

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2021
COMPTE-RENDU DE SEANCE

CONVOCATION : 23 MARS 2021

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M. SALIN Jean-Yves, M. NAUDIN Bertrand, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. OCHALA Alain, M. JOUVENEL Christophe, Mme SOLEYAN Béatrice, M. PONSOT Gérard, Mme CAUVET Hélène, M. ROY Sylvain

Absente: Mme Fanny ROCHE

Madame Martine DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu du 28 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal du receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 13 voix pour,

APPROUVE les résultats du compte administratif 2020, soit :

FONCTIONNEMENT :

. dépenses :	504.364,05 €
. recettes :	2.054.603,06 €
Soit un excédent de	1.550.239,01 €

INVESTISSEMENT :

. dépenses :	878.401,29 €
. recettes :	404.989,52 €
Soit un déficit de	473.411,77 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	-63 723.65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	1 512 917.13 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (déficit- 001) de la section d'investissement de :	-409 688.12 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	37 321.88 €

Restes à réaliser :

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	60 000.00 €
En recettes pour un montant de :	16 400.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	517 011.77 €
--	--------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 517 011.77 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 1 033 227.24 €

VOTE DU TAUX DES TAXES

A compter de l'exercice 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est totalement effective. Les communes ne percevront donc plus de produits de la THRP.

En contrepartie, la part de produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusque là par le Département sera reversée aux communes. Le montant de cette compensation correspondra au produit THRP 2020.

Pour que ce transfert soit opérationnel, les communes devront cette année, impérativement, inclure le taux 2020 de TFPB du département (21%) dans le vote de leur propre taux.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

Article 1^{er} : DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2021 à :

- | | |
|----------------------|---------|
| • Foncier bâti : | 30,74 % |
| • Foncier non bâti : | 26,36 % |

Article 2 : CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Il est proposé de confirmer les projets déjà débattus en réunion de conseil municipal.

Projet de centrale photovoltaïque :

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable et de limitation des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant le site de la Banie, ancienne décharge de la commune, en réaménagement de plateforme pour ce projet ;

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque sur le site de la Banie s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale de transition énergétique et d'aménagement du territoire en valorisant des espaces dégradés,

Considérant qu'il convient de diversifier les revenus de la commune,

Le conseil municipal,

DECIDE de lancer une étude pour un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge La Banie,
DIT que ce projet sera réalisé en concertation avec le SICECO et la Région dans le cadre de sa politique de l'énergie
– traitement des sites dégradés pour une production solaire,

Projet de construction d'une médiathèque :

Une médiathèque, d'environ 130 m², construite à la place du bâtiment modulable actuel jouxtant la salle des fêtes pourrait prendre place à proximité du pôle scolaire. Elle serait dédiée à la lecture, aux arts... dédiée à la vie sociale des habitants, aux enfants du groupe scolaire, aux animations de la petite enfance... Elle permettrait d'animer des rencontres, ce serait un espace dédié à la culture.

Le conseil municipal,

DECIDE de lancer une étude pour la création d'une médiathèque,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'assistance technique, mission de maîtrise d'œuvre avec le conseil départemental dans le cadre de ses missions MiCA / ICO.

Projet de création d'une salle intergénérationnelle :

Considérant que la salle à usages multiples actuelle est trop petite pour les activités vu le nombre d'habitants (944 habitants chiffre INSEE) ;

Vu l'affectation de la salle à usages multiples actuelle aux services périscolaires suite aux ouvertures de classes maternelles en 2019 et 2020,

Considérant que la salle à usages multiples actuelle devrait être intégrée dans le projet du groupe scolaire lors de sa rénovation en 2021,

Le conseil municipal,

DECIDE de lancer une étude pour un bâtiment intergénérationnel à vocation sportive et culturelle de 600 à 800 m², avec une salle de réunion pouvant accueillir 50 à 70 personnes et disposant d'un petit coin cuisine.

SOUHAITE que cette étude soit réalisée en concertation avec le SICECO et la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte d'Or Energies pour la partie charpente et toiture photovoltaïque, pour la production d'électricité.

SOUHAITE que les matériaux choisis soient de préférence biosourcés et participent à l'économie circulaire (exemple le chanvre, de façon à obtenir le meilleur niveau de subvention).

DIT que cette étude d'Avant Projet Sommaire devra faire ressortir l'intérêt de ces différents types de matériaux, notamment pour l'isolation, l'isolation phonique, très importante dans une salle de sports.

DIT qu'une somme de 10.000 € sera inscrite au budget 2021.

AUTORISE le Maire à procéder au lancement de cette étude.

Projet de création de logements locatifs :

Considérant que la création de logements locatifs permettrait à la commune d'étendre son patrimoine locatif,

Considérant que le locatif apporte des ressources propres à la commune,

Considérant que cet investissement serait réalisé avec des matériaux biosourcés.

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment type villa R+1 comportant quatre appartements avec une partie réhabilitation,

AUTORISE le Maire à lancer le projet

AUTORISE le Maire à consulter un assistant maître d'ouvrage pour la phase études.

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

DECIDE d'inscrire au budget primitif la somme de 20.000,00 € pour l'ensemble de ces projets.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 février 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	690.035,70 €	1.541.297,24 €	851.261,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.087.382,00 €	1.087.382,00 €	
TOTAL	1.777.417,70 €	2.628.679,24 €	851.261,54 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 27.02.2021,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	690.035,70 €	1.541.297,24 €	851.261,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.087.382,00 €	1.087.382,00 €	
TOTAL	1.777.417,70 €	2.628.679,24 €	851.261,54 €

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIREBELLOIS FONTENOIS

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-01-01 du 4 février 2021 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (l'EPCI-FP)

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI-dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans sa séance du 4 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé un pacte de gouvernance qui retranscrit le processus décisionnel de la Communauté de Communes et constitue une base de travail dans la coopération intercommunale, la Communauté de Communes étant réaffirmée comme un outil au service des communes.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, à 14 voix pour :

EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CATHEDRALE DE NOTRE DAME DE PARIS – RECONSTRUCTION DE LA CHARPENTE – DON DE CHENE

Suite à l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, de nombreuses collectivités forestières ont exprimé leur soutien en s'engageant à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour reconstruire sa charpente à l'identique.

Après analyse, le cabinet d'architecture en charge de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale, fait état d'un besoin de 1 300 arbres ayant des qualités et des dimensions bien définies. La Fédération nationale des Communes forestières, avec l'appui de l'ONF, s'est engagée auprès de l'interprofession nationale, France Bois Forêt,

à rechercher auprès de ses adhérents 325 chênes correspondant aux besoins. L'ONF fournira 325 chênes des forêts domaniales et la forêt privée apportera les 650 autres arbres.

Les chênes recherchés doivent être exploités pour le 15 mars 2021.

La Fédération nationale des Communes forestières en lien avec son réseau en région s'est organisée pour identifier très rapidement les collectivités souhaitant soutenir la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris. En parallèle, l'ONF a identifié ou identifiera prochainement en forêt communale des chênes sur pied pouvant répondre aux exigences du cahier des charges des architectes. Les communes au croisement de ces deux démarches, seront sollicitées via le réseau des Communes forestières pour confirmer leur don d'un ou plusieurs chênes.

Vu le code forestier,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le recensement effectué par l'ONF dans les coupes validées par la communes ;

Le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la délivrance d'un ou plusieurs chênes de sa forêt pour en faire don à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Afin de contribuer à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, le conseil municipal à 2 voix contre et 12 voix pour :

DECIDE de délivrer un chêne de sa forêt communale ;

DECIDE de faire don de ce chêne ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSES

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,
Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. NAUDIN Bertrand, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

M. NAUDIN Bertrand n'a pas participé au vote.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Renouvellement général des conseils départementaux et des conseils départementaux. Le double scrutin se tiendra au mois de juin prochain, **les 13 et 20 juin 2021**.

▪ Centre de vaccination de Saint Apollinaire. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Maire de Saint Apollinaire qui recherche des personnes pour renforcer l'équipe en place au centre de vaccination.

Mme DESCHAMPS, M. OCHALA, M. SALIN J.F et M. BETHENOD se portent volontaires.

▪ Madame CECCALDI et M. JOUVENEL ont rencontré M. DIRY, habitant de la commune, le 13 mars. Ils exposent le compte-rendu de cet entretien en expliquant notamment que Monsieur Diry remet en cause le bornage au sud de sa propriété et qu'il estime que la construction de Monsieur Naoua, terrain situé au sud de sa propriété, ne correspond pas au permis de construire (hauteur de la maison, hauteur du mur d'enceinte).

▪ M. le Maire donne lecture du courrier écrit à la société 4M RECYCLAGE et sa réponse, suite à la demande de M. BONICHON quant au déversement de gravats sur la voie le 10/03.

Ce jour-là il s'agissait en réalité de transports par des clients de la société 4M RECYLCAGE.

Quant aux évacuations de terre à destination de la Banie, elles sont faites par un seul ensemble tracteur/benne à raison de 8 à 10 tours par jour sur environ une moyenne de 12 jours par mois sur l'année.

Concernant la lettre reçue par les conseillers municipaux par le Collectif « Bien Vivre à Arceau » M. le Maire fait un point sur le réaménagement du site de la Banie. Il redonne notamment lecture de la convention entre la commune et la société, acceptée par le conseil municipal le 4 décembre 2018 et signée le 6 décembre 2018, ainsi que du permis d'aménager autorisé.

- Prochain bulletin municipal : le budget voté, le bulletin municipal va pouvoir être terminé d'ici 15 jours.
- Monsieur NAUDIN fait un compte-rendu de la dernière réunion du comité syndicat du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de Clénay St Julien :

☞ Pas de délivrance d'autorisation de zone constructible en lotissement, le volume autorisé ne permet plus de faire des constructions, en attente des forages.

☞ Le syndicat est tenu par l'achat d'eau. Pour ne pas être dépendant de la Métropole, il doit tenter de nouveaux forages pour donner une capacité d'eau au syndicat. La recherche de fuites a également été réalisée par l'entreprise Aqualter. (rendement augmenté de 61% à 80% environ).

☞ Une augmentation du prix de l'eau a été décidée : 0.50 €/m³ (0.20 sur l'eau et 0.30 sur l'assainissement). Ce prix reste tout de même inférieur au prix moyen sur le secteur. Cette augmentation est nécessaire pour réaliser des travaux sur le réseau, notamment sur Couternon. L'adhésion de la commune de Couternon au syndicat a entraîné des frais de remise à niveau de son réseau d'assainissement.

- M. JOUVENEL rédigera un texte sur le thème d'une installation photovoltaïque pour le prochain bulletin municipal.

- Travaux rue du Colombier : M. le Maire donne les résultats de l'appel d'offres.

- Aire de jeux : les éléments de l'aire de jeux seront choisis lors d'une réunion de travail pendant les vacances de printemps.

- M. OCHALA a été interrogé par des habitants de Fouchanges quant à la suppression de la boîte aux lettres jaune de la Poste à Fouchanges ? Il s'agit d'une décision de la Poste qui ne voulait conserver que deux boîtes sur l'ensemble de la commune.

- M. le Maire a rencontré les parents d'élèves mardi 23 mars concernant plusieurs points et notamment la sécurité à l'extérieur de l'école. Des barrières ont été installées. Il est toutefois rappelé que c'est le règlement intérieur de l'école qui s'applique et que les parents sont tenus de tenir leurs enfants.

En ce qui concerne la rénovation de l'école, M. le Maire a conforté les parents d'élèves en confirmant qu'il était en totale adéquation avec les besoins liés aux effectifs et qu'il demande à la communauté de communes du Mirebellois Fontenois de faire le nécessaire maintenant que l'architecte est choisi.

La séance est levée à 21h30